



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du mardi 14 octobre 2014

Affichage du compte-rendu

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE QUATORZE OCTOBRE A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 8 octobre 2014, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFEGLISE, Lucette FOURNIER, Dominique DELAPLACE, Benoît DUBUS, Odile HUYGHE, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Régis VANDAMME, Xavier VERNIEUWE, Virginie DUPONT-PLAULT, Benoît LECLERCQ, Justine BOUDRY

Absents excusés : Didier ENGRAND, Calixte FAES, , Pascal RIBOUT, Patricia DEWAELE (pouvoir à Jacques HERNU), Olivier COURDAIN (pouvoir à Benoît LECLERCQ), Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET)

Secrétaire de séance : Justine BOUDRY

Délibération n° 2014-083 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) MAPA

N°	Date	Objet	Montant HT	Durée	Titulaire	Adresse
006	01/10/2014	MAPA2014-04 - Contrat d'entretien des installations thermiques	4 817 € / an	6 ans	COFELY Services	Immeuble Oxygène - Parc de l'Horizon - 10 avenue de l'Horizon - CS 80018 - 59651 VILLENEUVE D'ASCQ
007	09/10/2014	MAPA2011-01 - Entretien des locaux - Avenants n° 2 et 3	6 526,60 € / an		BACQUET NETTOYAGE	1376 rue de la Gare - 59270 STRAZEELE

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2014-084 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-026 du 29 mars 2014,

Considérant l'intérêt d'élargir les délégations au maire à la fixation de certains tarifs communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- de déléguer au maire pour la durée de son mandat la fixation des tarifs pour les spectacles organisés par la commune. Les tarifs fixés comprendront un tarif adulte, un tarif pour les enfants de moins de 12 ans et, le cas échéant, un tarif pour le spectacle avec repas pour chacune des deux catégories précitées.
- les autres dispositions de la délibération n° 2014-026 du 29 mars 2014 sont inchangées.

Délibération n° 2014-085 : Création d'un verger de maraude

Considérant l'appel à projet lancé au mois de mai 2014 par syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre pour pouvoir bénéficier de végétaux et de prairie fleurie dans le cadre de l'opération Verger de Maraude, du programme TERCO,

Considérant le financement de l'opération comme suit : 50% programme Interreg, 30% Conseil Régional et 20% Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement, de végétaux et de prairie fleurie afin d'aménager un projet de plantation sur la commune de Vieux-Berquin,
- **VALIDE** le montant de 51,43 € correspondant à 20%, du montant total de la commande pour la commune de 257,13€,
- **DIT** que ce montant sera versé au syndicat mixte une fois les végétaux livrés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission d'accompagnement.

Délibération n° 2014-086 : Echange de terrains pour l'aménagement du futur terrain d'honneur de football

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, suite aux conclusions de l'étude de programmation de la future salle de sports concernant la localisation du projet, il a été décidé d'aménager un nouveau terrain d'honneur pour la pratique du football sur un terrain à acquérir situé en zone Ne correspondant aux équipements sportifs non bâtis, la salle de sports ayant été construite sur l'un des terrains utilisé pour la pratique du football.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des terrains a déjà fait l'objet d'une acquisition. Il reste une partie de la parcelle ZO 197 à acquérir pour laquelle un accord a été trouvé avec les propriétaires et locataires dans le cadre d'un échange de terrains avec une partie de la parcelle C1113.

Vu l'avis du Domaine concernant la valeur vénale des terrains et l'indemnité d'éviction,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser cette acquisition dans le cadre de son projet d'aménagement sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** cet échange,
- **FIXE** le prix d'acquisition à hauteur de 2 € par m² pour le surplus de terrain à acquérir,
- **FIXE** l'indemnité d'éviction du locataire à 2 440 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes liées aux futures transactions.

Délibération n° 2014-087 : Communauté de communes de Flandre Intérieure - Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 30/09/2014 – proposition d'évaluation des charges transférées

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu les réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22/09/2014 et 30/09/2014,

Vu le rapport rédigé par la Commission, qui a pour objet, de faire une proposition pour l'évaluation des charges qui seront en compte dans le calcul de l'attribution de compensation aux communes,

En application des dispositions de l'article 183 de la loi 2004-809 du 13/08/2004, s'agissant d'une dérogation aux modalités classiques de modification de l'attribution de compensation, le conseil communautaire devra statuer à l'unanimité de ses membres en tenant compte du présent rapport,

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

L'accord sans réserves de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres entraîne l'approbation du rapport.

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission d'évaluation des transferts de charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

L'adoption, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, de la proposition de la commission permettra au Conseil Communauté de calculer l'attribution de compensation qui sera notifiée par la communauté de communes aux communes membres.

Il vous est proposé de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le rapport de la CLECT en date du 30/09/2014.

Délibération n° 2014-088 : Budget 2014 - Décision modificative n° 3

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-038 du 16 avril 2014 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-058 du 10 juillet 2014 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-070 du 9 septembre 2014 adoptant la décision modificative n° 2,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n° 3 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2051 : Concessions, droits similaires		3 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 000.00 €		
D 2111 : Terrains nus		18 000.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics	21 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 000.00 €	18 000.00 €		
Total	21 000.00 €	21 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Affiché le 15 octobre 2014.
Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ